

Λ

( N<sup>o</sup> 180. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 17 MARS 1846.

---

Crédit provisoire de fr. 1,069,404 32 c<sup>s</sup> pour le Département  
des Travaux Publics.

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS,

La loi du 30 décembre 1845 a ouvert au Département des Travaux Publics un crédit provisoire de fr. 3,208,212 95 c<sup>s</sup>, pour faire face aux dépenses du premier trimestre de l'exercice 1846.

Le Budget de ce Département ne devant, selon toute probabilité, être voté que dans le courant du mois prochain, j'ai l'honneur de déposer une nouvelle demande de crédit provisoire de fr. 1,069,404 32 c<sup>s</sup>, destiné à assurer le service de ce Département pendant le mois d'avril.

Ce chiffre a été établi sur les mêmes bases que celui voté par la loi du 30 décembre dernier, c'est-à-dire qu'il ne comporte que les sommes rigoureusement nécessaires, sans préjuger aucune question d'augmentation de dépense.

*Le Ministre des Travaux Publics,*

**C. D'HOFFSCHMIDT.**

PROJET DE LOI.

---

Leopold ,

Roi des Belges ,

*A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Travaux Publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Travaux Publics présentera aux Chambres, en Notre nom , le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Ministère des Travaux Publics un crédit provisoire de un million soixante-neuf mille quatre cent quatre francs trente-deux centimes (fr. 1,069,404 52 c<sup>s</sup>), pour faire face aux dépenses du mois d'avril de l'exercice 1846.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le 1<sup>er</sup> avril 1846.

Donné à Laeken, le 17 mars 1846.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Travaux Publics ,*

C. D'HOFFSCHMIDT.

---